

Département de la Drôme

--- o o O o o ---

Commune de Hauterives

--- o o O o o ---

Autorisation et protection du captage « Le Planeau »

--- o o O o o ---

Rapport après enquête publique.

Arrêté Préfectoral du 6 février 2023

--- o o O o o ---

Commissaire enquêteur désigné par l'arrêté Préfectoral du 6 février 2023 :

Bruno RIVIER

SOMMAIRE

I. Généralités concernant l'enquête.	3
I.1. Contexte.	3
I.2. Objet de l'enquête.	3
I.3. Contenu du dossier.	4
I.4. Cadre juridique de l'enquête.	5
II. Organisation et déroulement de l'enquête	6
II.1. Désignation du commissaire enquêteur et modalités pratiques de l'enquête.	6
II.2. Publicité de l'enquête.	6
II.3. Visite des lieux.	7
II.4. Déroulement et clôture de l'enquête.	7
II.5. Décompte des observations.	8
III. Analyse des observations du public.	8
IV. Observations personnelles.	8

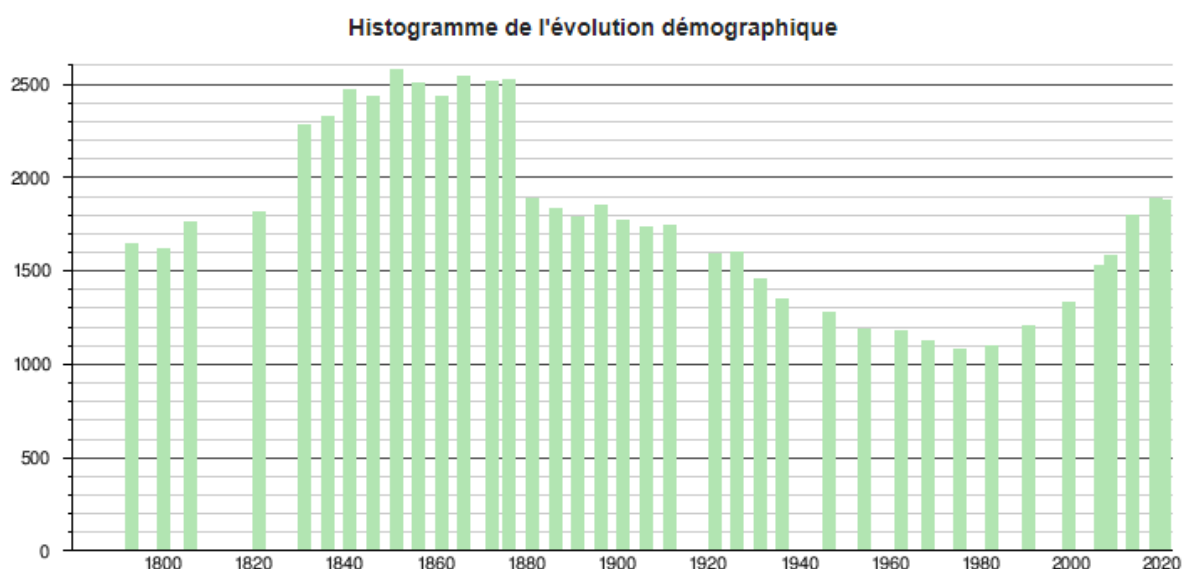
I. Généralités concernant l'enquête.

I.1. Contexte.

Hauterives est une commune située en région Auvergne-Rhône-Alpes dans le Nord du département de la Drôme

Cette localité est assez connue du fait qu'elle abrite le Palais idéal du facteur Cheval, édifice classé au titre des monuments historiques qui constitue une des attractions touristiques majeure de la région.

En 2020, la commune comptait 1 876 habitants.



Source : Wikipédia

La superficie de la commune est de 30,51 km², son altitude varie entre 269 et 506 mètres.

I.2. Objet de l'enquête.

Actuellement, la commune d'Hauterives exploite un seul puits peu profond, à proximité de la rivière la Galaure, pour subvenir à ses besoins en eau potable. Il s'agit du forage de Dravey.

Ce forage, de 23 mètres de profondeur, capte aussi bien la nappe d'accompagnement de la Galaure que le sommet de l'aquifère situé dans les molasses du miocène. La ressource en eau est beaucoup plus sensible dans la vallée de la Galaure que pour la plaine de la Valloire voisine qui dispose de forages profonds, dans la même molasse, dans la nappe de Bièvre-Valloire. En témoignent les arrêtés préfectoraux « sécheresse » de l'été 2022, beaucoup plus restrictifs dans la Galaure que dans la Valloire.

L'alimentation AEP de la commune mérite donc d'être davantage sécurisée, du fait aussi :

- ✓ De la vétusté de l'installation du forage de Dravey.
- ✓ Du fait qu'il n'est pas adapté aux aquifères précédemment cités et qu'il s'ensable régulièrement.
- ✓ De la récurrence des crues tumultueuses de la Galaure qui pourraient un jour endommager le forage.
- ✓ De la proximité avec des industries qui présentent des risques potentiels de pollution.

De fait, dès 2005, la commune a choisi de sécuriser sa ressource en eau potable et après mûres réflexions et diverses études, a opté pour la réalisation d'un nouveau forage, au lieu-dit « le Planeau ».

Ce forage, d'une profondeur de 300 m, est situé sur le plateau qui sépare la vallée de la Galaure de la plaine de Bièvre Valloire, à une altitude de 441 m (NGF), il capte la nappe qui s'écoule librement dans les formations molassiques. Cette nappe est rencontrée à partir de 143 m de profondeur environ, soit 298 m NGF.

La ressource disponible, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, répond entièrement aux attentes de la commune.

1.3. Contenu du dossier.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

1/ ADDENDUM AU DOSSIER DU 16 JANVIER 2023 COMPRENANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 26-2022-09-19-0009 DU 3 SEPTEMBRE 2022.

2/ DOSSIER UNIQUE DE PRESENTATION DU PROJET AVEC LE SOMMAIRE SIMPLIFIE SUIVANT :

1. RESUME NON TECHNIQUE
2. OBJET DE LA DEMANDE
3. IDENTITE DU DEMANDEUR
4. LOCALISATION DU PROJET
5. ALIMENTATION EN EAU DE LA COLLECTIVITE
6. CARACTERISTIQUES DU PROJET
7. DOCUMENT D'INCIDENCE
8. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
9. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET CONFORMITE

10. MESURES DE CORRECTION, DE PREVENTION ET DE COMPENSATION.

LISTE DES FIGURES

LISTE DES TABLEAUX

Commentaire:

Le dossier est complet au regard de l'article Article R123-8 du code de l'environnement, il apporte une information précise et détaillée sur les motivations de la mairie. Le projet est décrit de façon exhaustive, notamment concernant les aspects environnementaux, dont bien sur l'hydrologie. Les deux avantages majeurs de ce forage sont :

- ✓ Sa profondeur qui fait que les risques de pollutions, donc les contraintes liées aux périmètres de protections, sont minimales.
- ✓ La qualité et la quantité de la ressource qui font depuis longtemps la réputation de la nappe dite de « Bièvre-Valloire ».

1.4. Cadre juridique de l'enquête.

Selon l'addendum au dossier, l'enquête porte sur :

- La Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, et des périmètres de protection déterminés autour du point de prélèvement :
 - Code de l'Environnement, article L 215-13,
 - Code de la Santé Publique, L. 1321-1 et L. 1321-2.
- L'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public et sur l'autorisation de traiter l'eau destinée à la consommation humaine.

Notamment :

- - L'article L1321-1 du code de la santé publique stipule que toute personne qui met à la disposition du public de l'eau destinée à la consommation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris sous forme de glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre et salubre.
 - L'article L215-13 du code de l'environnement indique que la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou par tout autre établissement public, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux.

Le cadre juridique de l'organisation et du déroulement de l'enquête est donné par le code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33.

Cette enquête a été décidée à la suite de l'arrêté préfectoral n° 26-2022-09-19-0009 du 19 septembre 2022 portant prescription particulières aux prélèvements d'eau réalisés les forages du Planeau et du Dravey.

L'arrêté préfectoral du 6 février 2023 a prescrit son ouverture et décrit les modalités pratiques du déroulement de l'enquête.

II. Organisation et déroulement de l'enquête

II.1. Désignation du commissaire enquêteur et modalités pratiques de l'enquête.

Après avoir été contacté par les services de la préfecture, la Préfète de la Drôme m'a désigné comme commissaire enquêteur par son arrêté du 6 février 2023. (cf. annexes). Ce même arrêté a donc prescrit l'enquête publique, et en a fixé les modalités pratiques.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public pour la durée de l'enquête en mairie de Hauterives et en préfecture.

II.2. Publicité de l'enquête.

Les avis d'enquête réglementaires ont été publiés dans le Drôme Hebdo et le Dauphiné Libéré le 2 mars 2023.

Un rappel d'avis d'enquête a été publié dans ces deux mêmes journaux 2 mars 2023.

Les copies de ces avis figurent en Annexes.

Un avis d'enquête a été affiché en mairie. La publicité a aussi été diffusée par un écran « circulant » bien visible devant la mairie.

À ma demande lors de la première permanence, un avis a aussi été affiché sur le site même du forage du Planeau.



Avis affiché sur le site du forage.

Commentaire:

L'avis reprend les informations de l'arrêté du 6 février 2023. J'ai pu vérifier la présence des avis affichés sur site et en mairie.

II.3. Visite des lieux.

J'ai visité les lieux à l'occasion des deux premières permanences, notamment pour vérifier que l'avis avait bien été affiché sur site.

A cette occasion, j'ai pu constater le caractère discret de ce forage et le fait qu'il était bien protégé par une haute clôture.

II.4. Déroulement et clôture de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du 27 mars au 4 avril 2023, comme prévu.
Les permanences ont eu lieu :

- ✓ le vendredi 17 mars 2023 de 09h00 à 12h00
- ✓ le samedi 25 mars 2023 de 09h00 à 12h00
- ✓ le mardi 4 avril 2023 de 14h00 à 17h00

Ceci conformément à l'arrêté Préfectoral du 6 février 2023.

J'ai clos l'enquête à l'issue de la dernière permanence.

II.5. Décompte des observations.

Aucune observation n'a été relevée, ni orale, ni sur le registre déposé en mairie ou bien par voie dématérialisée.

Une seule personne s'est présentée en mairie. Il s'agissait d'un riverain qui n'a pas voulu donner son identité, il a consulté rapidement le dossier, et n'a pas souhaité faire de commentaire.

III. Analyse des observations du public.

Sans objet.

IV. Observations personnelles.

Le public ne s'est pas manifesté contrairement à nos prévisions. En effet, s'agissant d'une enquête concernant la ressource en eau, les services de la mairie et moi-même pensions avoir davantage de fréquentation lors des permanences, ne serait-ce que pour soutenir le projet.

Les périmètres de protection de ce forage n'imposent que de très faibles contraintes du fait de sa profondeur. Il est donc normal que le public, et surtout les agriculteurs riverains, ne se soient pas manifestés, contrairement à d'autres périmètres de protection de la petite région qui posent davantage de problèmes.

Le coût des travaux et des acquisitions foncières, soit 560 000 € environ, ne paraît pas exorbitant, au regard des avantages déjà décrits que va procurer ce nouveau forage.

Les avantages et inconvénients éventuels de ce projet sont cités dans les conclusions.